

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 80 G Participation et avenant à convention avec l'association Compagnon de la Nuit (5e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention du 6 avril 2011 avec l'association "Compagnons de la Nuit", 15 rue Gay Lussac (5e), et de fixer la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du service "La Moquette" géré par l'association pour l'exercice 2012 ;

Vu la convention entre le département de Paris et l'association "Compagnons de la Nuit" signée le 6 avril 2011, autorisée par délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, (n° DASES 2011 94 G) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association "Compagnons de la Nuit", 15 rue Gay Lussac (5e) un premier avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 6 avril 2011, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association "Compagnons de la Nuit", 15 rue Gay Lussac (5e) pour son service "La Moquette" au profit des personnes en errance sur le centre de Paris, au titre de l'exercice 2012 est fixée à 97.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.